

Autorité  
de la concurrence



*La présidente*

*Paris, le 7 octobre 2020*

Référence à rappeler : 17-DCC-93

Maîtres,

Dans le cadre des engagements modifiés annexés à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-93 du 22 juin 2017 portant réexamen des engagements de la décision n° 14-DCC-50 du 2 avril 2014 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia par Vivendi SA et Groupe Canal Plus, l'Autorité de la concurrence a agréé, le 30 août 2017, le cabinet Advolis en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Vivendi et Groupe Canal Plus de leurs engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis tous les 4 mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant le respect des engagements souscrits.

En application de la décision, les engagements ont pris fin le 31 décembre 2019. Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence